

## **Aide-mémoire au sujet de la reconnaissance des cours de formation continue suivis à l'étranger pour le certificat de capacité des catégories C/C1 et D/D1**

### **Principe**

Les cours de formation continue suivis à l'étranger peuvent être imputés à la formation continue obligatoire en Suisse si les conditions suivantes sont remplies (cf. art. 20 OACP et les directives sur la formation continue OACP):

- Le chauffeur est employé au moment de la formation continue par une entreprise partiellement ou entièrement établie à l'étranger.
- L'organisme de formation dispose d'une autorisation du pays correspondant. A cet effet le justificatif de confirmation officielle est nécessaire.
- Le justificatif du suivi de cours de formation continue peut être apporté dans une des langues nationales suisses ou en langue anglaise. Pour l'examen de la demande une taxe de Fr. 120.–/heure est facturée.

### **Domicile en Suisse – employeur en Suisse**

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi en Suisse doivent suivre les cours de formation continue en Suisse auprès d'un organisme de formation reconnu.

### **Frontaliers: Domicile en Suisse – employeur à l'étranger**

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi à l'étranger peuvent suivre la formation continue en Suisse ou dans le pays de leur employeur. En Suisse toutefois, seuls sont reconnus les cours de formation continue étrangers conformément aux conditions de l'article 20 OACP (un étranger déménage en Suisse).

### **Frontaliers: Domicile à l'étranger – employeur en Suisse**

Les personnes domiciliées à l'étranger et ayant un employeur établi en Suisse ont besoin du permis de conduire de leur pays d'origine, d'un permis de conduire suisse et d'un certificat de capacité suisse dans la mesure où elles conduisent des véhicules immatriculés en Suisse. Elles peuvent suivre les cours de formation continue dans le pays où elles sont domiciliées aussi bien qu'en Suisse. Il est recommandé avant de suivre des cours de formation suisse de se renseigner auprès du pays de domicile pour savoir si ces cours sont reconnus par le pays de domicile.

### **Frontaliers: Généralités**

Il est fortement recommandé aux frontaliers de suivre la totalité de la formation continue dans un seul et même pays. Le certificat de capacité vous sera délivré dans le pays où la formation continue a été suivie et reconnue. Le certificat de capacité ou la carte de qualification de conducteur sont acceptés dans toute l'Union européenne.

Berne, juin 2009